

GUIDE DES COMPETITIONS TERRITORIALES

Catégorie senior –Saison 2018/2019

*Ce règlement est spécifique à la Ligue de Bretagne de Handball.
Il concerne l'organisation des compétitions sur le territoire géré par la L.B.H.B. Pour tout article non référencé dans ce document, on doit se reporter aux règlements généraux de la F.F.H.B.*

ARTICLE 1 : SAISON SPORTIVE

Voir article 75 des règlements généraux de la FFHB

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR PARTICIPER

Voir article 76 des règlements généraux de la F.F.H.B

ARTICLE 3 : COMPETITIONS OFFICIELLES

Voir article 77 des règlements généraux de la F.F.H.B.

ARTICLE 4 : FORMULE DES COMPETITIONS

Voir article 78 des règlements généraux de la F.F.H.B.

La compétition territoriale est jouée selon une formule proposée par la COC territoriale. La COC est souveraine pour déterminer le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule.

ARTICLE 5 : APPELLATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue de Bretagne de Handball organise des championnats suivants :

- Prénationale masculine 1 poule de 12
- Nationale 3 Féminine 1 poule de 12
- Excellence masculine 2 poules de 12
- Prénationale Féminine 1 poule de 12
- Honneur masculine 2 poules de 12
- Excellence Féminine 2 poules de 12
- 1^{ère} division territoriale masculine
- 1^{ère} division territoriale féminine
- 2^{ème} division territoriale masculine
- 2^{ème} division territoriale féminine
- 3^{ème} division territoriale masculine

Pour toutes ces compétitions, **la GDME est obligatoire jusqu'à la 1^{ère} Division Territoriale incluse**

ARTICLE 6 : REGLES DE JEU

Voir article 80 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Art 7 : Couleurs des maillots

Voir article 83 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Art 8 : Durée des matches

Voir article 87 des règlements généraux de la F.F.H.B.

	MATCH SIMPLE	TOURNOI à 3	TOURNOI à 4 (1)
ADULTES	2 x 30 mn	2 x 20 mn sans pause (3h00)	2 x 15 mn sans pause (4h00)

Art 9 : Détermination des catégories d'âges

Voir article 36 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale Adultes des plus bas niveaux, après accord du médecin fédéral régional, et sous réserve de l'accord de la COC . Territoriale (Art. 36.2.7 des R.G. FFHB).

Art 10 : Qualification

Voir articles 38 – 39 – 41 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Voir articles 98-4, 98-5 et 98-6 du règlement de la FFHB.

RESPONSABILITES

Art 11 : Responsable de la salle et de l'espace de Compétition :

Voir article 88 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Nota : cet article gère aussi l'utilisation de la colle ou résine (Art. 88-2 et 88.3)

Art 12 : Arbitre officiel :

Voir article 91 (DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE) des règlements généraux de la F.F.H.B.

Art 13 : Situation particulière relative à l'arbitrage :

Voir article 92 des règlements généraux de la F.F.H.B.

(article 7 du Livret d'arbitrage) En cas d'absence : Si l'arbitre ou les arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer la procédure suivante :

2 cas sont à envisager :

- Défaillance d'un des 2 arbitres : L'arbitre présent arbitre seul

- Défaillance des 2 arbitres : s'il y a un binôme officiel neutre ou un arbitre officiel neutre, solliciter son concours
- a) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui, ou ceux, de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
- b) A défaut de tout arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le Tirage au sort décide de **celui** qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

La procédure de remplacement des arbitres défaillants est à effectuer 15 minutes avant l'heure précise à laquelle doit commencer le match. Celui-ci doit débiter à l'heure prévue.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

Art 14 : Conclusions de match :

- ❖ Voir article 93 des règlements généraux de la F.F.H.B.
- ❖ Les clubs devront saisir les conclusions de matchs sur Gest'hand au minimum **30 jours** avant la date prévue du match. En cas de non respect de ce délai, une amende financière est appliquée.
- ❖ Sans nouvelles du club recevant 18 jours avant la date de la rencontre, celui-ci est pénalisé d'une nouvelle amende
- ❖ et la COC peut fixer le lieu et la date de la rencontre.

Art 15 : Modification de date, d'horaire et de lieu :

- ❖ Voir article 94 des règlements généraux de la F.F.H.B.
- ❖ Toutes ces demandes ne devront être qu'exceptionnelles et soumises obligatoirement à l'autorisation de la COC Territoriale.
- ❖ Un droit pour modification sera prélevé en fonction des tarifs LBHB.

INTEMPERIES

- ❖ Le club apprécie la possibilité de déplacement en fonction des risques encourus **le jour du match**.
- ❖ Le club concerné doit prévenir le plus tôt possible (**avant 12 h 00 pour les matchs d'après-midi et avant 16 h 00 pour les matchs du soir**)
 - le référent C.O.C (**Jean Luc THOMAS** tél. **06 72 93 25 33**)
 - le référent Arbitrage (**Philippe LE NOHAIC** tél **06 82 04 39 88**) **le référent départemental**
 - la L.B.H.B, l'adversaire et doit confirmer sa décision par mail 5300000.coc@ffhandball.net
- ❖ Les matchs qui n'auraient pu avoir lieu devront se jouer à la date déterminée par la COC.
- ❖ La COC est souveraine pour décider du report général des compétitions. A défaut, chaque club prend ses responsabilités dans la décision de ne pas se déplacer, en fonction des risques encourus. Pour éviter les abus, la COC peut être amenée à demander des justificatifs.

La COC territoriale, en raison de circonstances particulières qu'il apprécie souverainement, peut décider du report total des compétitions. Dans ce cas, toutes les rencontres sont reportées à la première date libre au calendrier général des compétitions Territoriale. Le ou les clubs concerné (s) ne sont pas assujettis au versement des droits prévus.

En tout état de cause, aucun match, et quel que soit le championnat disputé, ne pourra être remis après la dernière journée officielle du championnat (sauf cas particulier avec accord de la COC)

Art 16 : Joueurs : conditions de participations et brûlages :

- ❖ Voir article 95 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Article 17 - Relations entre équipes d'un même club

- ❖ Voir article 108.2.1 règlements généraux de la F.F.H.B

Art 18 : Dispositions particulières :

- ❖ **En cas de match arrêté :**
Voir article 100 des règlements généraux de la F.F.H.B.
Pour l'article 100.1.4 des règlements généraux de la F.F.H.B., la L.B.H.B. le remplace par :
Sauf en cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais sont à la charge du club recevant. Ils ne peuvent comprendre que :
 - 1°) Les frais de déplacements sur la base de 3 voitures à 0,32 € du Km par véhicule.
 - 2°) Les frais d'arbitrage.

❖ **En cas de match à jouer :**

Voir article 100.2 des règlements généraux de la F.F.H.B.

Pour l'application de cet article en matière de frais, même disposition que ci-dessus

Art 19 : Forfaits :

- ❖ Voir article 104 des règlements généraux de la F.F.H.B.
- ❖ Si forfait dans le week-end, le club doit **impérativement** prévenir : l'**Adversaire**, le **référént COC** (Jean Luc THOMAS **06 72 93 25 33**, le **référént Arbitrage Territorial** Philippe LE NOHAIC **06 82 04 39 88**, et confirmer sa décision par mail à l'adresse suivante : 5300000.coc@ffhandball.net
- ❖ Tous les cas particuliers seront traités par la COC.

Art 19 – 2 Conséquence financière :

- ❖ Pour les compétitions adultes en cas de forfait lors du match retour, le club ne se déplaçant pas remboursera les frais de déplacements engagés par l'équipe adverse au match aller (déplacement de 3 voitures à 0,32 € du Km par véhicule).
- ❖ Un club forfait au match aller et qui devait se déplacer chez l'adversaire se verra inversé le match retour.
- ❖ En cas de frais d'arbitrage, ils seront à la charge du club forfait.

❖ **Forfait Général (Article 104.3.3 des règlements Fédéraux)**

Article 20 : Jours et horaires des rencontres

Catégories	Jours	Début	Fin	Observations	
+ 16 ans Mas. et + 16 ans Fém.	Semaine			<u>Avec l'accord du club adverse</u>	
	Samedi	18h30	(1)		
	Dimanche	Matin *			<u>Avec l'accord du club adverse</u>
		14h00	(2)		

**possibilité le Dimanche matin début du match 10h00 et fin 12h00 pour les niveaux 1^è, 2^è et 3^è Divisions*

ATTENTION :

(1) - Le samedi, le dernier match doit impérativement débiter au plus tard à 21 H 30 (sauf accord du club adverse).

(2) - Le dimanche après midi, le dernier match doit débiter impérativement au plus tard à 16 H 00 (sauf accord du club adverse)

Tous ces horaires sont modulables avec l'accord du club adverse et de la COC

Les organisateurs doivent tenir compte, dans les convocations, de la distance et de l'heure pour le déplacement du club invité.

L'heure fixé sur la conclusion de match est un heure officielle impératif.

Si l'heure fixé n'est pas celui prévu sur la conclusion de match, l'arbitre fera un rapport à la COC qui statuera.

Pour la dernière journée du championnat, la COC se réserve le droit d'imposer que certaines rencontres, mettant en concurrence plusieurs équipes pour une accession ou un maintien, se déroulent obligatoirement le samedi.

Art 21 : Communication des résultats, Homologation des rencontres

Voir articles 105 et 106 des règlements généraux de la F.F.H.B. et Article 17 de la COC.

Pour les championnats gérés par la L.B.H.B., et uniquement pour les **3 premières journées** de championnat, l'homologation d'une rencontre devient définitive **45 jours** francs après son déroulement.

Art 22 : Pénalité

Voir article 109 des règlements généraux de la F.F.H.B., Guide financier F.F.H.B. et Tarifs L.B.H.B.

Art 23 : Accessions - Relégations

- ❖ Voir article 110 des règlements généraux de la F.F.H.B.
- ❖ En ce qui concerne la LBHB, voir le schéma des accessions, relégations +16 Féminines et Masculins en **annexe 1**.
- ❖ En plus du schéma des accessions, relégations, chaque descente de Nationale 3 (Masculins - Féminines) entraîne une descente supplémentaire par division.

Championnat territoriaux 1^e, 2^e et 3 et division : voir annexe spécifique

Art 24 : Cas particuliers

- ❖ Tous les cas non prévus sont réglés par la COC.

Art 25 : Règlement financier

- Les recettes restent acquises aux clubs recevants
- Un fonds de péréquation kilométrique sur les championnats adultes est établi par niveau de championnat afin d'équilibrer les charges des clubs.
- Les charges sont calculées sur les bases suivantes :
- Déplacement de 3 voitures (0,32 € du Km par voiture). Distance la plus courte par la route.
- La péréquation est estimée en début de saison et établie définitivement en fin de saison en tenant compte des forfaits.
- La péréquation pourra être exigée en partie dès la fin des matches aller et en totalité à la fin des championnats.
- Les clubs créditeurs seront mandatés avant le début de la saison suivante.
- Le fonds global par championnat s'établit ainsi : charges de toutes les équipes + charges des finales + charges des barrages.

En cas de forfaits :

Adultes :

- a. Forfait général avant la 1^{ère} date → sans pénalité mais l'engagement reste dû
- b. Forfait isolé après la 1^{ère} date → pénalité sportive et financière
- c. Forfait général après la 1^{ère} date → pénalité sportive et financière

En cas de pénalités :

- 2 matchs perdus par pénalités équivalent à 1 forfait isolé
- Précision :
- 1 forfait général = - 3 forfaits isolés
 - 2 forfaits isolés et 2 pénalités sportives
 - 1 forfait isolé et 4 pénalités sportives
 - 6 pénalités sportives
- Nota : une péréquation est établie dans tous les cas, excepté lors du forfait général avant la 1^{ère} date.
- La charge moyenne par équipe s'établit en divisant le fonds global par le nombre d'équipes.
- Chaque club se verra débiter ou créditer de la différence entre la charge moyenne et sa charge réelle.
- Pour les matches sur terrain neutre, les modalités financières sont définies par le BD.
- Le club visiteur a droit à 14 laissez passer et l'arbitre à 2.
- Les élus fédéraux, les élus régionaux, les arbitres nationaux, et régionaux, les CTS ont droit à l'accès gratuit dans les salles sur présentation de leur carte.

Les péréquations kilométriques ne concernent que les équipes évoluant au niveau régional.